

Délibération N°3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

L'an deux mil vingt cinq

Le Vingt-et-un Octobre à 17 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"
et de la Conférence des Maires
légalement convoqué en date du 15 Octobre 2025 s'est réuni, à
PERIGNY (03120), à la Salle Polyvalente,
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. Jean-Marc BRUNIAU
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Gabriel SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. Jean-Claude POTHIER
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. Alain POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Monsieur Gabriel SENETAIRE a été élu Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme est classé en catégorie II depuis 5 ans ; il convient donc de demander le renouvellement de ce classement.

L'office de tourisme remplit toutes les caractéristiques pour être classé en catégorie II ; il remplit les critères en matière d'accessibilité, d'accueil, d'amplitude d'ouverture annuelle.

L'information touristique est actualisée en permanence, elle est accessible à une clientèle étrangère (traduite en anglais).

Les supports d'information sont adaptés en étant présent sur les réseaux sociaux, en étant accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les effectifs qui permettent à l'office de Tourisme de fonctionner, mais également aux infrastructures annexes (camping) sont essentiellement des agents permanents de la collectivité, avec un renfort saisonnier nécessaire en période estivale.

Un système de recueil des avis, de suggestions, de traitement des réclamations est mis en place depuis longtemps, avec des statistiques qui sont enregistrées et peuvent aider à la décision pour une évolution de l'offre.

En tenant compte de ces différents critères, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de renouveler le classement de l'Office de Tourisme du Pays de Lapalisse en catégorie II.

Le Bureau Communautaire, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	15

OBJET :	
OFFICE DE TOURISME	-
DEMANDE	DE
RENOUVELLEMENT	DE
CLASSEMENT	EN
CATEGORIE II	

- de solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Pays de Lapalisse situé Place Charles Bécaud à Lapalisse (au pied du Château) en catégorie II ;

- d'approuver le dossier de classement en catégorie II ;

- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le dossier de classement au Préfet de l'Allier.

Fait et délibéré à Périgny les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 24 OCT. 2025

Publié ou Notifié

le :

22 OCT. 2025

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"